

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2018)
Heft: 26

Artikel: l'enquête sur les obligations en matière de formation suscite des réactions
Autor: Caviezel, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'enquête sur les obligations en matière de formation suscite des réactions

L'entrée en vigueur du règlement régissant la formation continue et l'enquête qui l'a accompagnée ont montré que la formation continue n'allait pas de soi pour tous les professionnels. Toutes sortes de réactions ont été recueillies à cette occasion. La formation continue devrait pourtant être considérée comme un impératif, en particulier dans un métier tel que le nôtre, et être suivie par tout professionnel dans son propre intérêt, quel que soit son niveau de formation initial.

La formation continue minimale désormais exigée et à justifier en vertu du règlement – déjà prescrite comme une obligation professionnelle depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les géomètres¹ en mai 2008 – sert à garantir la qualité des prestations fournies et permet de maintenir le niveau de ses connaissances dans un environnement professionnel soumis à des modifications incessantes touchant le droit applicable, les aspects techniques ou encore l'informatique.

Dans le précédent numéro de la revue spécialisée «cadastre», nous vous avons informés du nouveau règlement régissant la formation continue. Les exigences minimales à respecter en la matière y sont définies.

La formation continue ne va pas de soi

A l'automne 2017, la Commission des géomètres a procédé à une enquête auprès des personnes inscrites au registre des géomètres, relative aux formations continues suivies en 2016 et en 2017, en indiquant par ailleurs que le nouveau règlement s'appliquait à compter du 1^{er} janvier 2018. Les résultats obtenus ont été pour le moins surprenants: 13,7 % des personnes interrogées n'avaient suivi aucune formation continue dans l'un des thèmes de l'examen d'Etat en 2016 et en 2017 et 15,7 % demandaient à être radiées du registre.

Il est dans l'intérêt des professionnels et de leur branche professionnelle toute entière que les ingénieurs géomètres se forment en continu. Ils évoluent dans un environnement en perpétuelle mutation, tant du point de vue technique que sociétal, de sorte qu'il est essentiel qu'ils sachent constamment s'y adapter.

Le guide de la mensuration officielle – être informé en ligne

Le guide, consultable sous www.cadastre.ch/mo, s'adresse à tous les professionnels actifs dans la mensuration officielle. Les tâches à accomplir, les attributions de chacun, le flux des informations, les compétences et les voies de décision y sont présentés en toute trans-

parence. Vous y trouverez également des informations concernant

- les obligations professionnelles de manière générale www.cadastre.ch/mo → Organisation → Obligations professionnelles et
- l'obligation professionnelle de «formation continue» en particulier www.cadastre.ch/mo → Organisation → Obligations professionnelles > Formation continue

Au cours des semaines passées, la Commission des géomètres a répondu à un large éventail de demandes concernant la *mise en œuvre du règlement*. Nous les avons mises en ligne dans le guide de la mensuration officielle sur la page «Formation continue», sous le titre «Questions et réponses relatives au règlement».

Sur la page d'accueil du guide, vous trouverez dorénavant des *indications concernant des manifestations de formation continue et des offres de formation* reconnues comme formation continue par la Commission des géomètres et recommandées par elle à ce titre.

Vous organisez une manifestation professionnelle et désirez savoir si elle sera reconnue comme formation continue? Prenez rapidement contact avec nous: geometerkommission@swisstopo.ch.

Avec la reconnaissance comme formation continue au sens du règlement, nous vous mettrons à disposition le label suivant:

Cette formation continue pour les ingénieurs géomètres dans le cadre de leurs obligations professionnelles (art. 22, Ogéom) est recommandée par la Commission fédérale des ingénieurs géomètres



Comme c'est toujours le cas lorsque des nouveautés sont introduites, il faut un certain temps pour que tout se mette en place. Le règlement régissant la formation continue et sa mise en œuvre n'échappent pas à cette règle.

Georges Caviezel, ing. géom. brev.
Président de la Commission fédérale des ingénieurs géomètres
geometerkommission@swisstopo.ch

¹ Ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres, OGéom), RS 211.432.261